

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

472.2 - Budget 2019 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation tutelle - Communication

Le Gouvernement Wallon, par son arrêté du 5 février courant, a approuvé le budget de l'exercice 2019 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2018.

Pour le service ordinaire, la tutelle a effectué 3 adaptations qui ne consistent qu'en modification d'articles budgétaires, principalement au niveau des codifications de redevances, à savoir :

- transfert des crédits relatifs à la récupération des travaux de construction de trottoirs exécutés pour compte de tiers inscrits à l'article 421/180-01 (3.000€) vers l'article 040/362-03 libellé *redevance sur la construction de trottoirs*;
- transfert des crédits relatifs à la récupération des travaux de raccordements d'égouts exécutés pour le compte de tiers inscrits à l'article 877/180-01 (45.500€) vers l'article 040/362-05 libellé *redevance sur le raccordement à l'égout* ;
- transfert des crédits relatifs à l'enlèvement de déchets ou d'encombrants inscrits à l'article 040/363-05 (5.000€) vers l'article 040/363-07 libellé *redevance sur le déversement sauvage d'immondices sur la voie publique*.

La tutelle a également ajusté les crédits relatifs à la constitution (131/958-01) ainsi qu'à l'utilisation (131/998-01) de la provision pour l'assurance pension du personnel APE dès lors qu'elle estime que, bien que cette provision ait été alimentée antérieurement, l'utilisation et l'alimentation de celle-ci ne sont pas cohérentes si elles sont effectuées sur le même exercice. Au lieu de réalimenter la provision de 15.000€ et d'utiliser celle constituée précédemment à concurrence de 31.500€, la tutelle annule les crédits de 15.000€ inscrits au 131/958-01 (constitution) qu'elle compense par une réduction de 15.000€ des crédits portés à l'art.131/998-01 (utilisation).

Ces adaptations n'impactent pas les résultats tels qu'approuvés par le Conseil communal du 18 décembre 2018 dès lors qu'elles ne consistent qu'en modification d'articles budgétaires et d'une compensation au niveau de la provision susvisée.

Aucune modification n'a été apportée par la tutelle au service extraordinaire.

Les résultats sont donc maintenus comme suit :

Au service ordinaire :

- Résultat exercice propre : 60.056,83 € ;
- Résultat cumulé : boni de 5.682.987,09 €

Au service extraordinaire :

- Résultat exercice propre : mali de 1.586.600,65 € ;
- Résultat cumulé : boni de 3.112.829,30 €.

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal pour information.

472.2 Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 (service extraordinaire) - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget de l'exercice 2019 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 18 décembre 2018 ;

Attendu que le budget 2019 a été corrigé et approuvé par la tutelle en date du 5 février 2019 ;

Vu la décision du 29 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal décide de retirer la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018 (service extraordinaire) dès lors que le dossier transmis à la tutelle est réputé incomplet et donc inadmissible au regard de la tutelle;

Considérant que la tutelle ne s'oppose pas à ce que les crédits complémentaires prévus en MB4 2018 soient réinscrits en exercice antérieur du budget 2019, par voie de modification budgétaire, dès lors qu'ils consistent en ajustements de crédits d'enveloppes déjà existantes et non pas de nouveaux investissements ;

Considérant qu'il convient donc de réinscrire les crédits complémentaires préalablement sollicités pour les dossiers suivants :

- travaux reconstruction voirie et trottoirs rues Charles Wantiez & Valentin Nisol (subsidé via le PIC 2017-2018 à concurrence de 116.217 €) ;
- création d'un réseau de mobilité douce à la rue d'Offignies (PCDR);
- renouvellement des installations téléphoniques des services administratifs;

Attendu que la présente modification budgétaire n'a aucune incidence sur le service ordinaire et qu'elle porte donc uniquement sur le service extraordinaire du budget 2019;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière rendu en date du 18 février 2019 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.221.150,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.807.750,65
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.586.600,65
Recettes exercices antérieurs	3.152.829,31
Dépenses exercices antérieurs	158.316,01
Prélèvements en recettes	1.704.916,65
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	13.078.895,96
Dépenses globales	9.966.066,66
Boni global	3.112.829,30

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

Police intégrée structurée à deux niveaux - Validation de l'élection des membres des conseils de police des zones pluricommunales - Arrêté du Collège provincial - Communication

Il est donné communication au Conseil communal de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 20 décembre 2018 par lequel il valide l'élection, par les conseillers communaux de Dour, en séance du 03 décembre 2018, des huit mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de Dour-Hensies-Honnelles-Quiévrain ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants.

Le Conseil communal prend acte.

575.2 - Disparition par prescription extinctive du sentier n° 81 : Approbation

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le décret du 3 juin 2011 visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant la demande introduite par le géomètre-expert Pierre CARDON, en date du 3 décembre 2018, adressée par courrier à l'attention du Bourgmestre et du Collège, visant à ce que le Conseil communal atteste de la disparition du chemin n° 81 sur la parcelle cadastrée Dour 1ère division section A n°16V ;

Considérant l'extrait de plan cadastral, une carte IGN, un extrait de l'atlas de la Commune de Boussu, le plan du géomètre Bastien datant du 2 avril 1982 joints au dossier ;

Considérant qu'il ne figure aucun chemin n° 81 sur l'atlas de la Commune de Boussu bien qu'il y figure sur celui de l'atlas de la Commune de Dour ;

Considérant le plan du géomètre Bastien ne reprenant pas de chemin n° 81 à la limite entre les deux Communes sur la parcelle cadastrée Dour 1ère division section A n°16V ;

Considérant, néanmoins, que sur ce plan est repris un sentier sis sur le territoire de la Commune de Boussu rejoignant la partie du chemin n° 81 sise à l'arrière du jardin de l'habitation du n° 39 rue Sainte-Croix ;

Considérant l'urbanisation du quartier, les jardins clôturés et les constructions érigées sur l'ancienne assiette du chemin n° 81 depuis l'arrière du jardin de l'habitation du n° 39 rue Sainte-Croix jusqu'à son extrémité sise à l'arrière des jardins de la rue de Boussu ;

Considérant les orthophotos de 1971 attestant que cette situation existait déjà à l'époque ;

Considérant que le chemin n° 81 n'est pas sis à cheval sur les deux Communes mais exclusivement sur le territoire de la Commune de Dour ;

Considérant que les chemins et sentiers vicinaux étaient prescriptibles jusqu'au premier septembre 2012 date d'entrée en vigueur du décret du 3 juin 2011 ;

Considérant que le sentier repris sur le plan du géomètre Bastien, sis sur la Commune de Boussu rejoignant la partie du chemin n° 81 sise à l'arrière du jardin de l'habitation du n° 39 rue Sainte-Croix, prouve que l'ancien chemin n° 81 n'existait déjà plus en date du 2 avril 1982 ;

Considérant que les orthophotos de 1971 constituent également une preuve irréfutable de la situation antérieure ;

Considérant que le chemin n° 81 n'a pas pu être emprunté depuis plus d'une période de trente années précédant le mois de septembre 2012 ;

Considérant qu'il existe suffisamment de preuves de la disparition de fait et de droit du chemin n° 81 en majeure partie et tout au moins sur la parcelle cadastrée Dour 1ère division section A n°16V faisant l'objet de la demande ;

Sur proposition du collège

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : que le chemin n° 81 soit frappé d'une prescription extinctive trentenaire sur sa partie s'étendant depuis l'arrière du jardin de l'habitation du n° 39 rue Sainte-Croix sise sur la parcelle cadastrée Dour 1ère division section A n°14G2 jusqu'à son extrémité sise à l'arrière des jardins de la rue de Boussu et, par conséquent, sur la partie du chemin faisant l'objet de la demande ;

Article 2 : que ladite partie du chemin n° 81 soit, dès lors, considérée comme disparue de fait et de droit ;

Article 3 : de mettre à jour la planche n° 1 de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux ;

Article 4: de prendre les mesures de publicité nécessaires;

Article 5 : de transmettre la décision au Gouvernement.

641 - Aménagement du Bois de Colfontaine - avant-projet - approbation

Considérant que le Bois de Colfontaine se déploie sur une superficie de 750 ha sur les communes de Dour, Colfontaine et Frameries ;

Considérant que le développement attractif d'un espace forestier viendrait compléter l'offre touristique sur le territoire ;

Considérant que les Communes de Colfontaine, Dour et Frameries ont par conséquent émis le souhait de valoriser le Bois de Colfontaine, d'augmenter la qualité d'accueil et d'équipement, d'élaborer un plan d'actions et introduire une demande de subsides aux infrastructures touristiques afin de concrétiser le développement du site ;

Considérant que, par le biais du Centre d'Ingénierie Touristique Wallon (CITW+) et des fonds FEDER 2014-2020, une étude visant à définir une stratégie adaptée et un plan d'actions a été réalisée par Arcea et Upcity

Considérant qu'au vu du caractère supracommunal de ce projet, l'intercommunale IDEA s'est vue confier par les Communes une mission d'assistance des opérateurs communaux afin d'assurer un support technique et administratif dans le montage de projet et a également pris en charge la part non subsidiée de l'étude réalisée (collège du 05.07.2019) ;

Considérant que, suite au plan d'actions proposé, le projet de valorisation envisagé prévoit les aménagements suivants :

- Pôle d'accueil du Pavillon des chasseurs : restauration et réhabilitation du pavillon pour créer une « Maison de la Forêt », création d'un parking (200 places), création d'une aire de détente/pique-nique, création d'un parcours connecté (réalité virtuelle, réalité augmentée) ;
- Pôle d'accueil secondaire de la Tour du Lait Buré : création d'un parking (100 places), création d'un accueil sportif, création d'une aire de détente/pique-nique ;
- Aménagement de six points d'entrée ;
- La réalisation d'un volet communication (élaboration d'une charte graphique, d'une cartographie de la forêt et diffusion, création d'un site internet,...) ;

Considérant la nécessité d'obtenir un droit réel sur les parcelles concernées par le projet en vue de permettre sa mise en œuvre ;

Considérant les parcelles concernées par le projet de Pôle d'accueil du Pavillon des chasseurs ;

Considérant que le projet prévoit la réhabilitation du Pavillon des chasseurs, l'aménagement des abords et la réalisation d'un parcours connecté sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée à Frameries, 4ème Division, Eugies, section A, numéro 2F, d'une superficie de 48 CA et affectée en zone forestière au plan de secteur ;
- parcelle cadastrée à Frameries, 4ème Division, Eugies, section A, numéro 2E, d'une superficie de 79 HA 04 A 30 CA et affectée en zone forestière au plan de secteur.

Considérant que ces parcelles sont couvertes par un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles sont prévus la réhabilitation du Pavillon des Chasseurs et l'aménagement des abords appartiennent à la Région Wallonne ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un parking paysager (200 places) sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée à Dour, 1ère Division, Dour, section C, numéro 867A, d'une superficie de 45 A 70 CA et affectée en zone agricole au plan de secteur ;
- parcelle cadastrée à Dour, 1ère Division, Dour, section C, numéro 867B, d'une superficie de 45 A 70 CA et affectée en zone agricole au plan de secteur.

Considérant que ces parcelles appartiennent à un propriétaire privé ;

Considérant qu'un contact a déjà été établi avec le propriétaire de ces parcelles et que cet échange a permis d'estimer un coût d'acquisition pour ces parcelles de 50.000€ hors frais ;

Considérant les parcelles concernées par le projet de Pôle d'accueil secondaire de la Tour du Lait Buré ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un parking paysager (100 places) sur la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée à Colfontaine, 3ème Division, Pâturages, section B, numéro 901, d'une superficie de 53 A 30 CA et affectée en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur.

Considérant que cette parcelle appartient au CPAS de Colfontaine ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une voirie d'accès au parking paysager sur la parcelle suivante, appartenant à la Région Wallonne :

- parcelle cadastrée à Colfontaine, 3ème Division, Pâturages, section C, numéro 3N, d'une superficie de 25 A 55 CA et affectée pour partie en zone forestière et en zone d'habitat au plan de secteur.

Considérant que la zone forestière est couverte par un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur ;

Considérant les parcelles concernées par l'aménagement de six zones d'entrées secondaires réparties de manière stratégique en périphérie du bois ;

Considérant que ces zones sont situées aux lieux-dits *Marie-Boulette, Sauwartan, Le Fourquet, l'Auberge des Aulnes, la Clef du Bois et la Noir Baille* ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles est prévu l'aménagement de ces zones d'entrées appartiennent à la Région Wallonne ;

Considérant que suite au courrier du 29 janvier 2019 adressé au SPW-DGO3, un accord est en voie de formalisation pour la mise à disposition du droit réel nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Considérant que ce projet est commun aux communes de Dour, Colfontaine et Frameries et qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre une collaboration permettant la valorisation du Bois de Colfontaine tenant compte du caractère supracommunal de ce projet;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subside aux équipements touristiques auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions, en application des Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant qu'afin de porter ce projet supracommunal, il est proposé de désigner IDEA en tant que porteur du projet et pour introduire le dossier de demande de subsides dans la continuité de la mission déjà octroyée à l'intercommunale par le Collège communal du 05 juillet 2018 ;

Considérant que cette mission rentre dans le cadre de l'objet social de l'intercommunale IDEA qui reprend, entre autres, le développement régional, à savoir :

« Établir ou concourir à l'établissement de stratégies, plans, schémas, programmes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité et de développement touristique et d'en assurer ou d'en promouvoir l'exécution, de concevoir et mener à bien des opérations de rénovation de sites d'activité économique désaffectés, de rénovation urbaine et rurale et de revitalisation urbaine, de réaliser des études d'incidence de tout projet sur l'environnement, participer ou réaliser toute étude ou projet concourant au développement territorial harmonieux » ;

Considérant l'objectif commun de toutes les parties, à savoir la valorisation du bois de Colfontaine, et la coopération entre pouvoirs adjudicateurs consacrée par l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant le lien « in house » entre la Commune de Dour et l'intercommunale IDEA ;

Considérant en effet que les conditions de la relation « in house » consacrée par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 sont remplies en l'espèce dès lors qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant en outre qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics ;

Considérant enfin que les Communes de Colfontaine, Dour et Frameries exercent sur IDEA, conjointement avec les autres associés, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant que sur base de ce qui précède, une convention de coopération a été établie entre les 3 communes et IDEA afin de mandater expressément IDEA en tant que porteur du projet et bénéficiaire des subsides, et pour définir les droits et obligations des parties ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 relative à l'élaboration du schéma directeur dans le projet de valorisation du Bois de Colfontaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2019 relative à la validation de l'étude de valorisation du Bois de Colfontaine ;

Considérant que le projet présenté au collège communal du 05 février 2019 a été adapté suite aux remarques des différents collèges ;

Considérant qu'à ce stade, le montant estimé des investissements, selon le plan d'action, est de :

- Pôle d'accueil – pavillon des chasseurs : 2.139.520€ HTVA
- Pôle d'accueil secondaire : 368.920€ HTVA
- Aménagement des 6 entrées : 270.300€ HTVA
- Communication : 53.500€ HTV

Soit un budget total de : 2.832.240€ HTVA

Considérant qu'à ces investissements s'ajoutent les frais d'acquisition et/ou d'obtention des droits réels sur les terrains concernés, les frais d'entretien et de gestion, de même que l'ensemble des frais engagés par l'intercommunale pour ce projet ;

Considérant que ces frais sont davantage précisés dans la convention de coopération jointe au dossier et prévoient notamment :

- les frais de maîtrise d'ouvrage : Estimation du montant d'honoraires : 105.025,20 € HTVA;
- les frais d'étude : Estimation du montant d'honoraires : 150.667,00 € HTVA;
- les frais de surveillance chantier : Estimation du montant d'honoraires : 83.458,50 € HTVA;
- les frais coordination Sécurité Santé: Estimation du montant d'honoraires pour la phase projet : 3.568,83 € HTVA et estimation du montant d'honoraires pour la phase réalisation : 13.370,88 € HTVA;
- les prestations sous-traitées par IDEA dans le cadre de marchés publics sur base des facturations de ces entreprises ;
- les frais d'entretien et de gestion du site sur base de factures de tiers ou d'un relevé détaillé des prestations effectuées ;
- les frais internes de gestion de ce projet sur base d'un relevé, à livre ouvert, des prestations effectuées et au regard des tarifs « in house » appliqués ci-dessous :

- Urbaniste : 90€/h
- Juriste : 90€/h
- Financier : 90€/h
- Ingénieur : 100€/h
- Coordinateur : 90€/h

Ces prix ont été fixés sur base de l'indice des prix à la consommation du 1er janvier 2017. Ils seront indexés au moment de la facturation;

Considérant que les Communes s'engagent à prendre en charge les montants non subsidiés selon une clé de répartition à définir ;

Considérant, en ce qui concerne le subside, que le taux d'intervention est fixé à 60 % ;

Considérant cependant que lorsque les possibilités financières du demandeur sont insuffisantes ou que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée soumise à l'avis de la Commission Consultative de l'Équipement touristique ;

Considérant que La forêt Domaniale de Colfontaine occupe 750 ha répartis sur les territoires de Dour, Colfontaine et Frameries, 3 communes du Parc Naturel des Hauts-Pays. Le bois occupe ainsi une place importante dans le territoire comme patrimoine naturel et une situation idéale en complémentarité du pôle urbain de Mons proposant une offre culturelle enrichissante à laquelle s'ajoutent le Macs, le Pass ou encore la Maison Van Gogh tout proches. Cette offre diversifiée pourrait constituer un package intéressant alliant culture/nature et urbain/rural pour des courts séjours en cœur du Hainaut; Que le bois de Colfontaine offre une réelle opportunité de valoriser un site auquel les habitants de la région sont attachés mais qui présente un manque d'équipement et dont le patrimoine bâti (Pavillon des Chasseurs) souffre de dégradations importantes suite à l'absence d'une approche globale significative pour le lieu. La dynamique supra-communale mise en place par les 3 communes en collaboration avec le DNF pour investir ce site (propriété régionale) vise à augmenter l'offre de service sur la forêt dans l'optique de rayonner au niveau local par des retombées économiques dans le secteur de l'horeca et également sur le Parc Naturel des Hauts Pays et le territoire transfrontalier du Cœur du Hainaut; Que de plus, la nécessité de garantir l'affectation touristique du site pendant 15 ans permet d'ancrer durablement la démarche dans le temps. Toutefois, une absence de rentabilité directe est due aux contraintes visant à préserver au maximum ce site Natura 2000. Que cette ouverture sur le territoire est également renforcée par la présence du futur réseau de mobilité douce « points nœuds », qui plus est renforcé par un projet de prolongement du réseau sur le territoire français. De manière complémentaire au maillage de mobilité douce existant, les communes de Dour et Frameries ont souhaité s'associer afin de réaliser un projet commun de piste cyclo-piétonne en site propre entre Petit-Dour et Sars-la-Bruyère au droit de la rue de Dour dans le bois de Colfontaine. L'amélioration de l'accessibilité devient un facteur majeur d'attractivité de cette forêt domaniale. Qu'ainsi, ce projet vise à renforcer l'attrait touristique du bois de Colfontaine tout en conservant son usage actuel et sa qualité écologique et paysagère pour développer les dimensions touristiques, sociales, environnementales et identitaires.

Considérant que vu ce qui précède et le caractère suffisant d'intérêt touristique général, il sera demandé un taux d'intervention supérieur à 60% ;

Considérant qu'IDEA introduira le dossier de demande de subsides auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ces attributions pour l'aménagement de ces infrastructures ;

Considérant que pour être complet, le dossier doit comprendre une délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci :

- approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plan(s) et avant-projet ;
- s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans ;

Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

- motive la demande s'il s'agit d'un travail ou d'une acquisition subsidiable en principe par un autre Département et justifie la dérogation en démontrant que, sans l'aide financière complémentaire sollicitée, les acquisitions ou travaux ne pourraient être réalisés ;
- s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40% ; Toutefois, lorsque les possibilités financières du demandeur et que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée qui sera soumise à l'avis de la Commission consultative de l'Équipement touristique. Cette augmentation du taux d'intervention sera demandée pour ce projet au vu des éléments qui précèdent.
- s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Considérant l'étude de valorisation touristique de la forêt domaniale de Colfontaine de février 2019 établie par ARCEA et Upcity jointe à la présente ;

Considérant que le tableau financier est joint en annexe, qu'aucun travail ne peut être subsidié par un autre département et que sans ce subside les travaux ne pourront être réalisés ;

Considérant qu'il est par ailleurs envisagé une collaboration avec le Parc Naturel des Hauts-Pays en ce qui concerne la gestion du site après réalisation de ces équipements;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/721.60 (projet 11/2019) à hauteur de 20.000€ pour les frais d'honoraire relatif au projet de valorisation du bois de Colfontaine;

Considérant l'avis de la Directrice financière ci-annexé;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du collège et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet d'aménagement ci-annexé

Article 2 : s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ; Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Article 3: s'engage, conjointement avec les communes de Colfontaine et de Frameries, à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire au pourcentage des subsides alloués ;

Article 4: s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Article 5: désigne l'IDEA notamment en tant que maître d'ouvrage, d'auteur de projet, de coordinateur sécurité santé, de surveillant de chantier pour le projet de valorisation du bois de Colfontaine ainsi que pour les autres missions et selon les modalités précisées à l'article 4 de la convention de coopération; les crédits nécessaires à cette dépense étant prévus à l'article 421/721.60 (projet 11/2019) budget extraordinaire 2019 à hauteur de 20.000€ pour les frais d'honoraire relatifs au projet de valorisation du bois de Colfontaine, ils devront être adaptés en modification budgétaire;

Article 6: approuve la convention de coopération avec les communes de Colfontaine et Frameries et l'intercommunale pour la réalisation de ce projet et désigne la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. pour la signer. Cette convention mandate expressément IDEA en tant que porteur du projet et bénéficiaire des subsides, et définit les droits et obligations des parties.

Article 7: s'engage à rembourser à IDEA l'ensemble des frais engagés par l'intercommunale dans le cadre de ce projet, conformément aux termes de la convention de coopération;

Monsieur DURANT demande la parole. Il a remis le texte de son intervention à la Directrice générale afin de faire figurer in extenso au procès-verbal :

« Dans le cadre de la présentation du projet, j'ai remarqué que le parking situé autour du chalet de chasse à hauteur de Sars la Bruyère serait déplacé en lisière du bois, sur l'ancien site du terrain de foot de Petit-Dour. Pourquoi avoir opté pour cette nouvelle configuration et comment l'accès aux personnes à mobilité réduite sera-t-il assuré ? Des parkings « PMR » seront-ils maintenus près du chalet ?

Le dossier ne comporte aucune indication sur l'impact financier pour notre commune, comment la répartition serait-elle opérée entre les différentes communes partenaires? Une collaboration avec le Parc Naturel est-elle envisagée, par exemple, pour implanter dans le chalet une nouvelle maison du parc ?».

641 - Développement d'un pôle récréatif et de loisir - Aménagement du site du Four à chaux de Warocquier - Avant-projet - Approbation

Vu le Code de la Démocratisation et de la Décentralisation;

Considérant que la volonté du Collège communal d'aménager le site du Four à Chaux Waroquier et de développer un pôle récréatif et de loisir ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subside aux équipements touristiques auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions, en application des Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant la décision du Collège communal du 05 juillet 2018 de désigner IDEA en qualité d'expert pour les prestations décrites dans la proposition de prestations annexée au dossier pour une mission de montage de projet aux conditions reprises et ce pour un montant de 10.000 € HTVA et 12.100 € TVAC ;

Considérant que la commune de Dour souhaite introduire un dossier de demande de subsides auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ces attributions pour l'aménagement de cette infrastructure ;

Considérant que pour être complet, le dossier doit comprendre une délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci :

- approuve le principe de l'acquisition, les aménagements envisagés, les plan(s) et avant-projet(s) ;
- s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans ; Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40% ; Toutefois, lorsque les possibilités financières du demandeur et que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée qui sera soumise à l'avis de la Commission consultative de l'Equipement touristique ;
- s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
- motive la demande s'il s'agit d'un travail ou d'une acquisition subsidiable en principe par un autre Département et justifie la dérogation en démontrant que, sans l'aide financière complémentaire sollicitée, les acquisitions ou travaux ne pourraient être réalisés ;

Considérant la réelle plus-value touristique de ce projet original pour Dour et sa région, justifiant une demande globale de subside auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions;

Considérant que les plans et l'avant-projet établis par le bureau d'Etudes ARCEA Upcity sont joints à la présente et prévoient :

- Fiche de projet 1 : Circuit de promenade & Panorama ;
- Fiche de projet 2 : Signalétique, bâtiment d'accueil mixte & parking ;
- Fiche de projet 3 : Activité phare « Vélo-Volant ».

Considérant qu'à ce stade, le montant estimé des investissements, selon le plan d'action, 4.387.109€ ;

Considérant la nécessité d'acquérir le site pour un montant de 150.000€ dont 125.000€ d'achat de terrain ;

Considérant, en ce qui concerne le subside, que le taux d'intervention est fixé à 60 % ;

Considérant cependant que lorsque les possibilités financières du demandeur sont insuffisantes ou que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée soumise à l'avis de la Commission Consultative de l'Équipement touristique ;

Considérant qu'il est excessivement rare de disposer d'un site d'une telle valeur naturelle et paysagère si proche du centre d'une commune. Que le parc est aménagé en quatre pôles tout aussi importants les uns que les autres :

- La zone d'accueil où l'on retrouve l'aire de stationnement menant au bâtiment permettant d'accéder au site. Ce dernier se développe sur plusieurs étages et constitue la structure charnière permettant de se rendre aux diverses activités proposées ;
- La plaine de jeu thématique permettant aux plus jeunes de se dépenser tout en découvrant le site aux travers des modules pédagogiques notamment liés au cycle de l'eau ;
- Le jeu de piste thématique poussant les plus grands à la réflexion & à l'observation via des énigmes et dont les structures disséminées tout au long du parcours et en lien avec le passé industriel du site permettent d'y répondre ;
- Le circuit de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant de parcourir l'entièreté du site et plus particulièrement aux abords du plan d'eau.

Considérant qu'afin de faire de ce site un lieu d'exception et unique en son genre, une attraction phare offre aux visiteurs la possibilité de découvrir le site en prenant de la hauteur ;

Considérant que vu ce qui précède et le caractère suffisant d'intérêt touristique général, il sera demandé un taux d'intervention supérieur à 60% ;

Suite à l'interruption de séance de 10 minutes prononcée par le Bourgmestre ff, président de séance, à la demande du groupe Votre Dour;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement et l'acquisition du site;

Article 2 : de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue.

Article 3 : de s'engager à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire au pourcentage des subsides alloués.

Article 4: de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée;

Article 5 : de charger le collège de l'introduction du dossier de subside.

9 - IDEA - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IDEA;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEA;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Roméo DELCROIX
- Vincent LOISEAU
- Sammy VAN HOORDE

Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES
- Thomas DURANT

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de représentant de la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEA les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN :

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33/B
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16

Pour VOTRE DOUR :

- Monsieur Antoine CAUCHIES, domicilié à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 67
- Monsieur Thomas DURANT, domicilié à 7370 DOUR, Avenue H. Harmegnies, 37

Pendant toute la durée du mandat

Article 2: De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale IDEA ainsi qu'aux représentants désignés.

9:854 - HYGEA - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale HYGEA;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale HYGEA;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Roméo DELCROIX
- Emilie RIODA
- Virginie BOURLARD

Votre Dour :

- Joris DURIGNEUX
- Marc COOLSAET

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale HYGEA les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN:

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33/B

- Emilie RIODA, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 3
- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175

Pour VOTRE DOUR :

- Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109
- Monsieur Marc COOLSAET, domicilié à 7370 DOUR, Avenue Jules Sartieaux, 25

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 ainsi qu'aux délégués.

9 - IMIO - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil Communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Patrick POLI
- Vincent LOISEAU
- Jacquy DETRAIN

Votre Dour :

- Thomas DURANT
- Joris DURIGNEUX

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN:

- Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30
- Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue d'Italie, 5

Pour VOTRE DOUR :

- Thomas DURANT, domicilié à 7370 DOUR, Avenue H. Harmegnies, 37
- Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 MONS ainsi qu'aux délégués.

9 - IGRETEC - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Pierre CARTON
- Sammy VAN HOORDE
- Marcel DE RAIJMAEKER

Votre Dour :

- Yves DOMAIN
- Marc COOLSAET

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN:

- Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue, Courte, 16
- Marcel DE RAIJMAEKER, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 153

Pour VOTRE DOUR :

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, Voie des Cocars, 52
- Monsieur Marc COOLSAET, domicilié à 7370 DOUR, Avenue Jules Sartieaux, 25

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ainsi qu'aux délégués.

9 - IPFH - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IPFH;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IPFH;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Pierre CARTON
- Vincent LOISEAU
- Jacquy DETRAIN

Votre Dour :

- Eric MORELLE

- Concetta CANNIZZARO-CANION

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale IPFH les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN:

- Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70

- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

- Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue d'Italie, 5

Pour VOTRE DOUR :

- Eric MORELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue du Commerce, 63

- Concetta CANNIZZARO-CANION, domiciliée à DOUR, rue César Depaepe, 30

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ainsi qu'aux délégués.

9:568 - Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Catia POMPILLI

- Emilie RIODA

- Sammy VAN HOORDE

Votre Dour :

- Sabine CARTON

- Yves DOMAIN

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN :

- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte-Catherine, 10/12

- Emilie RIODA, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 3

- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16

Pour VOTRE DOUR :

- Madame Sabine CARTON, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Paix, 17

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, voie des Cocars, 52

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Joncquilles, 24 à 7387 HONNELLES ainsi qu'aux délégués.

9:633 - Centre de santé Harmegnies-Rolland - Désignation représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale Centre de santé Harmegnies-Rolland;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale Centre de santé Harmegnies-Rolland;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Catia POMPILLI
- Martine COQUELET
- Virginie BOURLARD

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN
- Yasmina DJEMAL

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale Centre de santé Harmegnies-Rolland les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN:

- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12
- Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175

Pour VOTRE DOUR :

- Madame Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61
- Madame Yasmina DJEMAL, domiciliée à 7370 DOUR, rue Emile Cornez, 35

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale Centre de santé Harmegnies-Rolland, Onzième rue à 7330 SAINT-GHISLAIN ainsi qu'aux délégués.

9.80 - ORES Assets - Désignation de représentants

Considérant que la Commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts de cette intercommunale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par liste représentée au Conseil communal confère 3 postes à DOUR DEMAIN et 2 postes à VOTRE DOUR;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Roméo DELCROIX
- Sammy VAN HOORDE
- Marcel DE RAIJMAEKER

Votre Dour :

- Marc COOLSAET
- Yves DOMAIN

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets les 5 délégués suivants :

Pour DOUR DEMAIN :

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33/B
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16
- Marcel DE RAIJMAEKER, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 153

Pour VOTRE DOUR :

- Marc COOLSAET, domicilié à 7370 DOUR, Avenue Jules Sartieaux, 25
- Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, Voie des Cocars, 52

Pendant toute la durée du mandat

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution à l'Intercommunale ORES Assets et aux représentants désignés.

193 - Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour - Désignation représentants à l'Assemblée générale et proposition candidats au Conseil d'administration

Vu les statuts de l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que le nombre minimum de représentants au sein de l'Assemblée générale est fixé à 3; que le nombre maximum est illimité;

Considérant que les représentants auront la qualité de membres de droit en tant que Conseillers communaux, et d'autres, la qualité de membres délégués des utilisateurs de la salle de sports d'Elouges et des activités annexes se déroulant sur le site de la Tournelle ou sur d'autres sites désignés par la commune;

Considérant que la désignation des membres de droit ainsi que leur nombre est décidé par le Conseil communal;

Considérant que le Collège communal propose de fixer à 8 le nombre de représentants à désigner au sein de l'Assemblée générale de cette asbl;

Considérant que la proportionnalité de la représentation politique doit être respectée, ce qui confère 5 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant qu'il y a également lieu de proposer des candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration;

Considérant que le nombre minimum est fixé à 3; que le nombre maximum doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association;

Considérant que les membres seront également choisis en respectant la proportionnalité de la représentation politique ainsi que la représentation des utilisateurs de la salle de sports;

Considérant que l'article L1234-2§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux;

Considérant qu'il y donc lieu de proposer 5 candidats en qualité d'administrateurs (3 pour Dour Demain et 2 pour Votre Dour);

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour l'Assemblée générale :

Dour Demain :

- Patrick POLI
- Marcel DE RAIJMAEKER
- Catia POMPILII
- Sammy VAN HOORDE
- Christine GRECO

Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES
- Fabian RUELLE
- Joris DURIGNEUX

Pour le Conseil d'administration :

Dour Demain :

- Marcel DE RAIJMAEKER
- Catia POMPILLI
- Christine GRECO

Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES
- Fabian RUELLE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre de Conseillers communaux à désigner en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour.

Article 2 : De désigner à l'assemblée générale les représentants suivants :

Pour Dour Demain :

- Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121
- Marcel DE RAIJMAEKER, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 153
- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16
- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1

Pour Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES, domicilié à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 67
- Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13
- Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte-Catherine, 109

Article 3 : De proposer au Conseil d'administration les administrateurs suivants :

Pour Dour Demain :

- Marcel DE RAIJMAEKER, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 153
- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12
- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1

Pour Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES, domicilié à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 67

- Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour.

193 - Asbl Centre culturel - Désignation représentants à l'Assemblée générale et proposition candidats au Conseil d'administration

Vu les statuts de l'Asbl Centre culturel de Dour;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'Assemblée sera composée au minimum de 24 membres dont huit de droit en tant que conseillers communaux;

Considérant que les membres auront d'une part, la qualité de membres de droit en tant que Conseillers communaux représentant à ce titre la commune et d'autre part la qualité de membres représentant le monde associatif culturel local;

Considérant que les Conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal dans le courant du mois de janvier suivant le résultat du scrutin, et ce au prorata du résultat des élections;

Considérant que l'application du principe de proportionnalité confère 5 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'administration;

Considérant que l'assemblée générale désignera un Conseil d'administration qui respectera la parité de la représentation du monde politique et de la représentation du monde associatif culturel local;

Considérant que les représentants politiques seront désignés par l'Assemblée générale en garantissant la proportionnalité politique;

Considérant que l'article L1234-2§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux;

Considérant qu'il y donc lieu de proposer 5 candidats en qualité d'administrateurs (3 pour Dour Demain et 2 pour Votre Dour);

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour l'assemblée générale :

Dour Demain :

- Martine COQUELET

- Ariane STRAPPAZZON

- Catia POMPILLI
- Christine GRECO
- Vincent LOISEAU

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN
- Antoine CAUCHIES
- Sabine CARTON

Pour le Conseil d'administration :

Dour Demain :

- Ariane STRAPPAZZON
- Martine COQUELET
- Vincent LOISEAU

Pour Votre Dour :

- Madame Ariane CHRISTIAN
- Monsieur Antoine CAUCHIES

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale :

Pour Dour Demain :

- Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54
- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12
- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN, rue du Commerce, 61 à Dour
- Antoine CAUCHIES, rue César Depaepe, 67 à Dour
- Sabine CARTON, rue de la Paix, 17 à Dour

Article 2 : De proposer comme candidats au conseil d'administration :

Pour Dour Demain :

- Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54
- Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, Basse, 196
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN, rue du Commerce, 61 à Dour
- Antoine CAUCHIES, rue César Depaepe, 67 à Dour

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl Centre Culturel de Dour.

193 - Asbl Dour Centre-Ville - Désignation représentants à l'Assemblée générale et proposition candidats au Conseil d'administration

Vu les statuts de l'Asbl Dour Centre-Ville;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents, personnes physiques ou morales; qu'elle est fondée sur un partenariat entre partenaires publics et privés;

Considérant que les partenaires publics sont mandatés officiellement par le pouvoir local;

Considérant que le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à 3; que le nombre maximum n'est pas fixé;

Considérant que le Collège communal propose au Conseil communal de fixer le nombre de représentants au sein de l'Assemblée générale à 8, ce qui confère 5 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant que les représentants ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux;

Considérant qu'il y a lieu de proposer 5 candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration, ce qui confère 3 administrateurs pour Dour Demain et 2 pour Votre Dour;

Considérant que les administrateurs ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux;

Considérant que l'article L1234-2 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de Conseillers communaux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour l'assemblée générale :

Dour Demain :

- David FERON
- Sammy VAN HOORDE
- Madjide LAGGAB
- Frédéric NOEL
- Ariane STRAPPAZZON

Votre Dour :

- Marie-Claire ANACLERIO
- Silvana RIGGI
- Fabian RUELLE

Pour le Conseil d'administration:

Dour Demain :

- David FERON
- Sammy VAN HOORDE
- Ariane STRAPPAZZON

Votre Dour :

- Marie-Claire ANACLERIO
- Silvana RIGGI

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre de représentants à désigner au sein de l'assemblée générale et à 5 le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'asbl.

Article 2 : De désigner à l'assemblée générale les représentants suivants :

Dour Demain :

- David FERON, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Chapelle, 14
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16
- Madjide LAGGAB, domicilié à 7370 DOUR, Grand Place, 24
- Frédéric NOEL, domicilié à 7370 DOUR, rue Ulysse Moury, 75

- Ariane STRAPPAZZON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54

Votre Dour :

- Marie-Claire ANACLERIO, domiciliée à 7370 DOUR, rue Courteville, 26

- Silvana RIGGI, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Chêne Brûlé, 28

- Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13

Article 3 : De proposer comme candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration :

Pour Dour Demain :

- David FERON, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Chapelle, 14

- Sammy VANHOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16

- Ariane STRAPPAZZON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54

Pour Votre Dour :

- Marie-Claire ANACLERIO, domiciliée à 7370 DOUR, rue Courteville, 26

- Silvana RIGGI, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Chêne Brûlé, 28

193 - Asbl Gestion des milieux d'Accueil de la Petite Enfance (AGAPE) - Désignation représentants à l'Assemblée générale et proposition de candidats au Conseil d'administration

Vu les statuts de l'Asbl de Gestion des Milieux d'Accueil de la Petite Enfance (AGAPE);

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que le nombre minimum de représentants à l'Assemblée générale est fixé à 8 et le nombre maximum à 15; que les représentants citoyens seront 6 maximum. La majorité des membres représentent le Conseil communal;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Asbl par des Conseillers communaux ainsi qu'un représentant de l'administration communale;

Considérant que la désignation des Conseillers communaux ainsi que leur nombre est décidée par le Conseil communal par application du principe de proportionnalité politique;

Considérant que le Collège communal propose au Conseil communal de fixer le nombre de Conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée générale à 8, ce qui confère 5 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 3 administrateurs sur présentation des candidats administrateurs par le Conseil communal, d'un administrateur représentant l'administration communale et d'un administrateur sur présentation d'un candidat parmi les membres représentant les citoyens. La composition de celui-ci devra respecter le principe de proportionnalité politique;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de proposer 3 administrateurs sur présentation des candidats administrateurs par le Conseil communal de Dour;

Considérant que l'article L1234-2§ 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de Conseillers communaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour l'Assemblée générale :

Dour Demain :

- Catia POMPILLI
- Patrick POLI
- Vincent LOISEAU
- Martine COQUELET
- Virginie BOURLARD

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN
- Yasmina DJEMAL
- Sabine CARTON

Pour le Conseil d'administration:

Dour Demain :

- Martine COQUELET
- Patrick POLI

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN

DECIDE; à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre de Conseillers communaux à désigner au sein de l'Assemblée générale (5 pour Dour Demain et 3 pour Votre Dour).

Article 2 : De désigner pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale les représentants suivants :

Dour Demain :

- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12

- Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30
- Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61
- Yasmina DJEMAL, domiciliée à 7370 DOUR, rue Emile Cornez, 35
- Sabine CARTON, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Paix, 17

Représentation de l'administration :

- le Directeur général et son délégué

Article 3 : De proposer au Conseil d'administration les administrateurs suivants :

Dour Demain :

- Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121

Votre Dour :

- Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61

Représentant de l'administration :

- le Directeur général et son délégué

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl AGAPE.

193 - ASBL communale de gestion des milieux d'accueil de la petite enfance (AGAPE) - Proposition de candidats citoyens

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la création de l'ASBL de gestion des milieux d'accueil de la petite enfance (AGAPE) agréés par l'ONE, notamment les deux crèches établies à Dour, nommées *Les P'tits Doux Rois* et *Les Doux Rêveurs* ;

Vu que les termes du projet de statuts de l'ASBL communale ont été approuvés en séance du Conseil communal du 24 octobre 2011 ;

Considérant que l'article 7 des statuts de l'AGAPE prévoit qu'un appel à candidatures au sein de l'entité douroise doit être organisé par l'administration communale afin de désigner des

citoyens représentant les utilisateurs des services d'accueil de l'enfant et des activités y relatives. ;

Considérant que cet appel a été lancé en janvier dernier et a pris fin le 8 février 2019 ;

Considérant que trois candidatures ont été reçues ;

Considérant que les trois candidatures, à savoir celles de Nathalie AUTHOME, Méridith LEFEBVRE, et Vinciane DUPONT sont accompagnées d'un extrait de casier judiciaire vierge et que toutes ces personnes présentent un intérêt pour la petite enfance ;

Considérant dès lors que ces trois candidatures sont recevables ;

PROPOSE à l'unanimité :

- Nathalie AUTHOME, rue du Stade 78 à 7370 Dour ;
- Méridith LEFEBVRE, rue des Chênes, 155 à 7370 Dour ;
- Vinciane DUPONT, ruelle d'Elouges, 5 à 7370 Dour.

Cette délibération sera transmise à l'AGAPE, dont l'Assemblée générale devra valider les désignations proposées par le Conseil communal.

550.337 - Commission paritaire locale - Désignation des représentants du pouvoir organisateur

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement le chapitre XII, section 3 concernant les commissions paritaires locales, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement subventionné ;

Attendu que la commission paritaire locale de Dour est composée de six représentants du pouvoir organisateur et six représentants des organisations syndicales ; que des membres suppléants peuvent être désignés ;

Considérant que la présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 3 décembre 2018 ; qu'il y a lieu de renouveler la délégation du pouvoir organisateur ;

Vu la Loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le Collège communal en son rapport proposant la désignation de :

- en qualité de membre effectif :

- 1) Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, Président de la Commission paritaire locale
- 2) Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale,

- 3) Madame Martine COQUELET, Présidente du CPAS,
- 4) Madame Christine GRECO, Echevine,
- 5) Monsieur Sammy VAN HOORDE, Echevin,
- 6) Monsieur Patrick POLI, Echevin.

- en qualité de membre suppléant :

- 1) Monsieur Jacquy DETRAIN, Echevin
- 2) Monsieur Pierre CARTON, Echevin

DECIDE, à l'unanimité, de désigner au sein de la Commission paritaire locale de Dour :

- en qualité de représentant effectif :

- 1) Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, Président de la Commission paritaire locale
- 2) Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale,
- 3) Madame Martine COQUELET, Présidente du CPAS,
- 4) Madame Christine GRECO, Echevine,
- 5) Monsieur Sammy VAN HOORDE, Echevin,
- 6) Monsieur Patrick POLI, Echevin.

- en qualité de membre suppléant :

- 1) Monsieur Jacquy DETRAIN, Echevin
- 2) Monsieur Pierre CARTON, Echevin

La présente résolution sera transmise aux membres concernés.

625.32 - Le Logis dourois - Désignation représentants à l'assemblée générale et au Conseil d'administration

Vu les statuts de la Scrl Le Logis dourois;

Considérant que le nouveau conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts et à l'article 146 du Code Wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal respectivement parmi les Conseillers communaux, échevins, bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal. Le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé de 3 à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité;

Considérant qu'en ce qui concerne le Conseil d'administration, celui-ci est composé pour la catégorie "commune" d'un maximum de 10 mandats, ce qui confère 6 postes à Dour Demain et 4 postes à Votre Dour;

Considérant que la représentation majoritaire des représentants des pouvoirs locaux doit être en tout temps assurée;

Considérant que les conseils communaux désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les candidats proposés par les groupes politiques :

Pour l'assemblée générale :

Dour Demain:

- Jacquy DETRAIN
- Virginie BOURLARD
- Patrick POLI

Votre Dour :

- Thomas DURANT
- Concetta CANNIZZARO-CANION

Pour le Conseil d'administration :

Dour Demain :

- Jacquy DETRAIN
- Virginie BOURLARD
- Ludovic CASTELAIN
- Vincent LOISEAU
- Isabelle SUCHOMEL
- Pierre CARTON

Votre Dour :

- Thomas DURANT
- Samuel NTEM NTEM II
- Bérengère DE COCK-VANTYGHEM
- Christian CANION

DECIDE à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la scl Le Logis dourois :

Pour Dour Demain :

- Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue d'Italie, 5
- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175
- Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121

Pour Votre Dour :

- Thomas DURANT, domicilié à 7370 DOUR, Avenue H. Harmegnies, 37
- Concetta CANNIZZARO-CANION, domiciliée à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 30

Article 2 : De désigner en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration :

Pour Dour Demain :

- Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue d'Italie, 5
- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175
- Ludovic CASTELAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue du Coron, 125
- Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30
- Isabelle SUCHOMEL, domiciliée à 7370 DOUR, rue d'Audregnies, 17
- Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70

Pour Votre Dour :

- Thomas DURANT, domicilié à 7370 DOUR, Avenue H. Harmegnies, 37
- Samuel NTEM NTEM II, domicilié à 7370 DOUR, rue Chemin de Wasmes, 45
- Bérengère DE COCK-VANTYGHM, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Préfeuille, 3
- Christian CANION, domicilié à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 30

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à la Scrl Le Logis dourois.

192 - Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie - Désignation représentant

Vu les statuts de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'asbl, chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Vu le candidat proposé par le groupe Dour Demain; à savoir Catia POMPILLI

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10/12

Article 2 : De transmettre la présente résolution au représentant désigné ainsi qu'à l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

193 - Centre Interculturel de Mons et du Borinage Asbl (CIMB) - Désignation représentants

Vu les statuts de l'Asbl Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB);

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant qu'en vertu des statuts, il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB).

Vu les candidats proposés en qualité de représentant effectif : Jacquy DETRAIN et en qualité de représentant suppléant : Ariane STRAPPAZZON

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner comme représentant effectif : Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, rue d'Italie, 5 et comme représentant suppléant : Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54 au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB).

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Asbl CIMB ainsi qu'au représentant désignés.

624.9 - Asbl Enfant-Phare - Désignation représentant

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'article 5§2 des statuts stipulent que les personnes morales dont le montant maximum de la subvention s'élève à 50.000€ disposent d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un représentant au sein du Conseil d'administration;

Considérant que le montant du subside communal s'élève à 26.497,49€, le nombre de représentants est donc de un au sein de l'assemblée et un au sein du Conseil d'administration;

Considérant que les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale à la majorité absolue des voix des personnes présentes ou représentées;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl l'Enfant-Phare et de proposer la candidature du représentant au Conseil d'administration;

Vu le candidat proposé par le groupe Dour Demain en qualité de délégué à l'assemblée générale; à savoir : Martine COQUELET

Vu le candidat proposé par le groupe Dour Demain en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration; à savoir, Martine COQUELET

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl "L'enfant-Phare" Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196

Article 2 : De proposer la candidature de Martine COQUELET au poste d'administrateur(trice) au sein du Conseil d'administration de l'Asbl "L'enfant-Phare"

Article 3 : De transmettre la présente résolution au représentant désigné ainsi qu'à l'Asbl "L'enfant-Phare".

193 - Télémb Asbl - Désignation représentant

Vu les statuts de l'Asbl Télé Mons Borinage;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Asbl Télé Mons Borinage accueille un représentant de chaque commune de l'arrondissement administratif de Mons-Borinage;

Considérant qu'un représentant doit être désigné par le Conseil communal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Télé Mons Borinage;

Considérant que ce représentant ne doit pas nécessairement être Conseiller communal;

Vu le candidat proposé par le groupe politique Dour Demain; à savoir Bertrand

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner Monsieur Bertrand ANDRZEJEWSKI, domicilié à 7370, rue des Chênes, 112 en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Asbl Télé Mons Borinage.

Article 2 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl Télé Mons Borinage.

182.672 - Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) - Désignation représentant

Considérant que par arrêté du Gouvernement wallon, la fusion par absorption des associations de droit public : 1° Société de transport en commun de Namur-Luxembourg (TEC Namur-Luxembourg), 2° Société de transport en commun de Liège-Verviers (TEC Liège-Verviers), 3° Société de transport en commun du Hainaut (TEC Hainaut), 4° Société de transport en commun de Charleroi (TEC Charleroi), 5° Société de transport en commun du Brabant wallon (TEC Brabant wallon), a été approuvée, par voie de transfert de l'intégralité de leur patrimoine (activement et passivement) à la personne morale de droit public "Opérateur de Transport de Wallonie", en abrégé OTW, anciennement dénommée "Société

régionale wallonne de transport, en abrégé "SRWT", et ce conformément aux conditions contenues dans l'acte de fusion adopté par l'assemblée générale;

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.);

Considérant que l'O.T.W. a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes;

Considérant que l'Assemblée générale se compose des titulaires d'actions et d'obligations. Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin. Par contre, l'administration n'a pas droit à un poste d'administrateur;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un mandataire au sein de l'assemblée générale de l'O.T.W.;

Vu que le groupe politique Dour Demain a proposé le candidat suivant : Monsieur Patrick POLI

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner Monsieur Patrick POLI en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.)

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) ainsi qu'au représentant désigné.

9:83 - Scrl SWDE - Désignation représentant à l'Assemblée générale

Vu les statuts de la Scrl Société wallonne des Eaux (SWDE);

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires de la scrl Société wallonne des eaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées générales de cette Scrl ;

Considérant que le représentant ne doit pas obligatoirement être conseiller communal;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2018, le Conseil communal a désigné Monsieur Sammy VAN HOORDE afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine de la scrl SWDE ;

Vu que le candidat proposé par le groupe Dour Demain : Sammy VAN HOORDE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, Rue Courte, 16 afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la Scrl SWDE.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au représentant désigné ainsi qu'à la Scrl SWDE.

866.1 - Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine Asbl - Désignation représentants

Vu les statuts de l'Asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'Asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine est un outil de concertation des acteurs de l'eau pour définir un programme d'actions en faveur des ressources en eau. Il rassemble les pouvoirs locaux, les associations environnementales, les gestionnaires des cours d'eau, les agriculteurs,;

Considérant qu'en tant qu'acteur et partenaire du Contrat de Rivière, la commune est représentée au sein du Comité de Rivière (Assemblée générale) par un représentant effectif et un représentant suppléant;

Vu le courrier reçu de l'Asbl par lequel elle invite à désigner comme représentant suppléant l'agent communal qui assurera le suivi du partenariat avec le contrat de rivière;

Vu que le groupe politique Dour Demain a proposé la candidature d'Emilie RIODA;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner Emilie RIODA, domiciliée à 7370 DOUR, Rue des Vainqueurs, 3 en qualité de membre effectif et Dominique COLMANT, domicilié à 7370 DOUR, Sentier de l'Alouette, 29 en qualité de représentant suppléant au sein du Comité de Rivière (Assemblée générale) de l'Asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine.

Article 2 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine.

810 - Scrl Les Moulins du Haut-Pays - Désignation représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Vu les statuts de la Scrl Les Moulins du Haut Pays;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que le Conseil communal d'une commune possédant des parts désigne, dans les deux mois suivant le renouvellement dudit conseil ou du changement de majorité, cinq conseillers communaux porteurs, ensemble, de la totalité des parts communales;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par groupe politique représenté au Conseil communal confère 3 postes à Dour Demain et 2 postes à Votre Dour;

Considérant que la société est administrée par un Conseil d'administration qui est composé exclusivement des représentants des communes et d'Emissions Zéro; que le nombre

d'administrateurs est limité à 6, à savoir 3 administrateurs pour les communes, 2 pour la commune de Dour et 1 pour la commune de Quiévrain et 3 administrateurs pour la société Emissions Zéro. Les statuts prévoient que les communes, ensemble, et Emissions Zéro peuvent chacun de leur côté désigner un expert, lesquels pourront participer aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative;

Considérant que les administrateurs pourront être associés ou non; seront nommés par l'Assemblée générale des associés coopérateurs pour une durée maximale de six ans;

Considérant que pour deux postes à pourvoir, l'application de la clé D'Hondt par groupe politique représenté au Conseil communal confère 1 poste à Dour Demain et 1 poste à Votre Dour au sein du Conseil d'administration;

Vu la proposition du groupe politique Dour Demain:

pour l'assemblée générale :

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33/B
- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, Rue de la Tournelle, 1
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, Rue Courte, 16

Pour le Conseil d'administration :

- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, Rue de la Tournelle, 1

Vu la proposition du groupe politique Votre Dour :

Pour l'assemblée générale :

- Yves DOMAIN
- Joris DURIGNEUX

Pour le Conseil d'administration :

- Yves DOMAIN

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la Scrl Les Moulins du Haut Pays :

Pour le groupe Dour Demain :

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33/B
- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, Rue de la Tournelle, 1
- Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, Rue Courte, 16

Pour le groupe Votre Dour :

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, voie des Cocars, 52

- Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

Article 2 : De désigner comme candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration :

Pour le groupe Dour Demain :

- Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, Rue de la Tournelle, 1

Pour le groupe Votre Dour :

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, voie des Cocars, 52

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à la Scrl Les Moulins du Haut Pays.

641 - Asbl Maison du Tourisme de la région de Mons - Désignation représentants

Vu les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la région de Mons;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que conformément à l'article IV des statuts, la commune a droit à deux délégués ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des délégués au sein de l'Assemblée générale de l'association ;

Vu que le groupe politique Dour Demain a proposé les candidats suivants : Pierre CARTON et Virginie BOURLARD

Vu le Code wallon du tourisme ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons les délégués suivants :

- Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, Rue des Vainqueurs, 70

- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, Rue Moranfayt, 175

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons.

625 - Asbl Agence Immobilière Sociale "Des Rivières" (AIS) - Désignation représentants

Vu les statuts de l'Asbl Agence Immobilière Sociale "des Rivières" (AIS);

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant qu'en vertu des statuts, il y a lieu de désigner 3 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Agence Immobilière Sociale "Des Rivières" (2 pour DOUR DEMAIN et 1 pour VOTRE DOUR);

Considérant que les représentants ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Dour Demain :

- Jacquy DETRAIN

- Ariane STRAPPAZZON

Votre Dour :

- Sheldon GUCHEZ

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : de désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Agence Immobilière Sociale "Des Rivières" les représentants suivants :

Pour Dour Demain :

- Jacquy DETRAIN, domicilié à 7370 DOUR, Rue d'Italie, 5.

- Ariane STRAPPAZZON, domicilié à 7370 DOUR, Rue Des Chênes, 54.

Pour Votre Dour :

- Sheldon GUCHEZ, domicilié à 7370 DOUR, Chemin de Thulin, 23

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'asbl Agence Immobilière Sociale "Des Rivières" (AIS) ainsi qu'aux représentants désignés au sein de l'assemblée générale.

193 - Asbl Agence Locale pour l'Emploi - Désignation représentants au sein de l'Assemblée générale

Vu les statuts du l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE);

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale de l'association est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1er, alinéa 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. Le nombre d'associés est fixé à 12 au moins et 24 au plus ;

Considérant que chaque organisation siégeant au CNT a le droit de désigner un représentant; que l'ALE a reçu 6 candidats désignés par les organisations du CNT;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 6 représentants appelés à composer l'Asbl ALE;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par parti ou liste représentée au Conseil Communal confère 3 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant que les représentants qui seront désignés ne doivent pas nécessairement être conseillers communaux;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour Dour Demain :

- Isabelle DELHAYE
- Frédéric NOEL
- Vincent LOISEAU

Pour Votre Dour :

- Alexy SAUTELET
- Eric MORELLE
- Gautier DEBRUE

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'ALE :

Pour Dour Demain :

- Madame Isabelle DELHAYE, domiciliée à 7370 DOUR, rue Ferrer, 69 à Dour
- Monsieur Frédéric NOEL, domicilié à 7370 DOUR, rue Ulysse Moury, 75 à Dour
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30 à Dour

Pour Votre Dour :

- Madame Alexy SAUTELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue de Boussu, 124 à Dour
- Monsieur Eric MORELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue du Commerce, 63 à Dour
- Monsieur Gautier DEBRUE, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 87 à Dour

Article 2 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl ALE.

581.15 - Voirie - circulation routière: mesures permanentes - projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Demande de retraçage de lignes jaunes et de placement de potelets - rue Sainte-Catherine

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande reçue d'un riverain du sentier Annoile Banôt qui éprouve des difficultés à sortir et à entrer dans son entrée carrossable lorsque des véhicules sont garés à l'opposé de celui-ci ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que l'espace disponible est suffisant pour que ce riverain puisse accéder à son entrée carrossable même lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de celui-ci ;

Considérant que des lignes jaunes discontinues sont tracées dans la rue Sainte Catherine, entre le n°4 et l'opposé du n°9 sans aucun règlement complémentaire ;

Considérant que la présence de ces lignes jaunes est justifiée par l'étroitesse de la rue et le manque de visibilité ;

Considérant que les lignes jaunes tracées entre le n°4 et l'opposé du n°9 de la rue Sainte-Catherine doivent dès lors faire l'objet d'un règlement complémentaire ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Sainte-Catherine, le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°4 et l'opposé du n°9.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière: mesures permanentes - projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Demande d'interdiction de stationner - rue de la Tourelle

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par un riverain de la rue de la Toureille à 7370 Dour qui souhaite que le stationnement soit interdit à l'opposé de son entrée carrossable ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que ce riverain éprouve de réelles difficultés à accéder à son entrée carrossable lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de celle-ci ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er. - Dans la rue de la Toureille :

- Le stationnement est interdit :
 - du côté pair :
 - Entre la rue E. Cornez et le milieu du n°72
 - du côté impair :
 - Entre le n°63 et la rue des Cerisiers.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche ad hoc.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

879.10 - Opération de rénovation urbaine de Dour - Fiche n° 2a "Créer un espace d'accueil pour le pôle Grand-Place"- Arrêté de subvention et convention-exécution 2018 - Partie éclairage - Approbation

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Dour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;

Vu l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Dour et plus précisément la fiche n° 2a "Créer un espace d'accueil pour le pôle Grand-Place" ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 10 décembre 2015, a sollicité auprès du SPW, Direction de l'aménagement opérationnel, une subvention pour l'exécution de l'ensemble des travaux de ladite fiche y compris l'éclairage public ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en oeuvre de cette fiche, le SPW, Direction de l'Aménagement Opérationnel, a transmis un projet d'arrêté de subventionnement accompagné d'une convention s'y rapportant mais que celui-ci ne tenait pas compte de la partie éclairage public ;

Considérant que le coût de l'éclairage public a été estimé à 134.856 € TVAC lors de la demande de subsides ;

Considérant que, renseignements pris auprès de la DAO, la partie éclairage public ne pouvait pas faire partie d'un avenant à la convention car il ne s'agissait pas d'une modification de travaux prévus mais bien de nouveaux travaux. Une nouvelle demande devait être introduite ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 30 novembre 2017, a décidé de solliciter une subvention pour la partie éclairage public de cette fiche ;

Considérant que le SPW, Direction de l'Aménagement opérationnel, a transmis un projet d'arrêté de subventionnement et le projet de convention s'y rapportant ;

Considérant que le SPW accorde à la Commune de Dour une subvention de 81.000 € en vue de réaliser l'éclairage de l'espace d'accueil pour le pôle Grand-Place ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 134.856 € TVAC ;

Considérant que le SPW interviendra sur 60 % de ce montant, soit 80.913,60 € TVAC arrondis à 81.000 € TVAC ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord pour la réalisation des travaux du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention ;

Considérant qu'un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années doit également être joint ;

Considérant que les documents d'engagement se présentent sous la forme d'un arrêté ministériel accompagné d'une annexe ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 05 février 2019, a décidé de porter le point à la prochaine séance du Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : marquer son accord pour la réalisation des travaux du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

Article 2 : de transmettre la présente décision accompagnée de l'arrêté, de son annexe l'accompagnant signés et du plan d'ordonnancement des travaux pour les cinq prochaines années, au SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction

de l'aménagement opérationnel, Mr DACHOUFFE, Directeur, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Namur.

641 - Je Cours Pour Ma Forme - Organisation de la session printemps 2019 - Convention avec l'Asbl Sport et Santé - Approbation

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme" ;

Considérant que depuis 2017, des sessions du programme "Je Cours Pour Ma Forme" sont organisées;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une nouvelle session au printemps 2019 avec les deux niveaux : 0-5km et 5-10km ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Asbl Sport et Santé afin de préciser les modalités de la collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera au printemps 2019 par session de 12 semaines pour le programme classique courses ;

Vu que les termes de cette convention précisent également les obligations respectives en matière d'assurance, de formation d'animateur, de communication et de contribution financière ;

Considérant que l'inscription au programme " je cours pour ma forme" de l'Asbl Sport et Santé implique des dépenses pour la commune estimées à 242€ TVAC pour les frais administratif,

Considérant que le crédit prévu à l'article 76401/124-48 du budget de 2019 pour cette activité est de 9.500;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité des suffrages ;

D'approuver les termes de la convention avec l'ASBL Sport & Santé telle qu'annexée à la présente délibération.

641:397.2 - Convention de partenariat avec l'Association de fait "Je cours pour ma forme" - Session printemps 2019 - Approbation

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme";

Considérant que depuis 2017, des sessions du programme "je cours pour ma forme" sont organisées;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une session au printemps 2019 avec deux niveaux ; 0-5 km et 5-10 km sur le territoire communal avec le programme "Je cours pour ma forme" ;

Considérant qu'une convention avec l'Asbl Sport et Santé relative à l'inscription au programme " Je cours pour ma forme" est soumise ce jour au Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » dont le siège social est établi Avenue Hyacinth Harmegnies, 27 à 7370 DOUR, afin de préciser les modalités de collaboration entre la commune de Dour et celle-ci, et, plus particulièrement, les obligations et devoirs respectifs en matière d'inscription, de formation, d'encadrement et d'entraînements ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité des suffrages :

D'approuver les termes de la convention avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » telle qu'annexée à la présente délibération.

Points présentés en urgence

504.2 - Question orale de Monsieur Antoine CAUCHIES au Collège communal

Monsieur Antoine CAUCHIES a souhaité poser une question orale au Collège communal. En voici le texte :

"J'ai pu constater, avec regret, que plusieurs boîtes aux lettres Bpost vont être supprimées sur le territoire dourois.

Je voudrais connaître les paramètres qui conduisent au retrait de boîtes aux lettres publiques ? Sur quoi se base-t-on ?

À Wihéries, le nombre de boîtes passe de trois à une seule boîte, pourquoi laisser la boîte située rue Basse, alors qu'elle est complètement excentrée du village ?

N'aurait-il pas été plus judicieux de laisser la boîte située Place du jeu de balle, point central du village ?

Enfin, je voudrais souligner que la suppression d'un service public est toujours un échec pour les citoyens."

Le Bourgmestre f.f. répond de la façon suivante :

*" Par un courrier reçu début d'année, Bpost informait le Collège communal que, ces dernières années, le volume de lettres (tant le courrier commercial que celui émanant des autorités et des particuliers) a diminué de 20 %. Cette baisse affecte également le réseau des boîtes aux lettres rouges. La **dernière modification** de ce réseau remonte à **2004**.*

*Depuis, le **volume de lettres** dans les boîtes aux lettres rouges **a diminué de plus de moitié ; 20 % de ces boîtes** aux lettres recueillent désormais **moins de 6 lettres par jour**.*

Avec cette évolution, le maintien de ce réseau n'est plus justifié. Bpost adaptera son réseau de boîtes aux lettres rouges dans les prochains mois.

Pour la transformation de leur réseau, Bpost utilise une **combinaison de 3 critères**.

Les boîtes aux lettres **les moins utilisées** dans la commune seront **supprimées** tout en **garantissant une accessibilité suffisante**. Cela signifie que **90 % des clients** auront une **boîte aux lettres rouge** dans un **rayon de 500 mètres en milieu urbain** et de **1.500 mètres en milieu rural**. La règle voulant qu'il y ait **au moins une boîte aux lettres dans chaque commune** avec une levée après 17 heures est également maintenue. Cette décision est nécessaire pour continuer à garantir à long terme une distribution du courrier qualitative et abordable.

Les clients seront avertis à l'avance par un message sur la boîte.

D'ici fin mars 2019, toutes les boîtes seront supprimées.

De plus, Bpost informe que les **lettres et envois** postaux **peuvent également être déposés dans les bureaux de poste et les points poste**. Pour le dépôt et l'enlèvement des paquets, le client peut également utiliser les distributeurs de paquets Cubee et les points Kariboo.

Bureau de poste : rue Grande, 71

Point poste : AD Delhaize, rue d'Elouges, 3

Point Kariboo : Librairie Nicole, rue Nacfer, 79

Boîtes rouges qui restent :

- Grand-Place, 1 à Dour
- Place Verte, 38 à Dour
- Rue Basse, 100 à Wihéries
- Rue de la Frontière, 196 à Blaugies
- Rue de la Frontière, 41 à Blaugies
- Rue de la Frontière, 469 à Blaugies
- Rue des Canadiens, 50 à Dour
- Rue du Commerce, 137 à Elouges
- Rue du Stade, 53 à Elouges
- Rue Grande, 71 à Dour
- Rue Moranfayt, 166 à Dour
- Rue Ropaix, 44 à Dour

Boîtes rouges qui seront enlevées :

- Place du Jeu de Balle, 24 à Wihéries
- Rue Alfred Danhier, 105 à Dour
- Rue de l'Yser, 71 à Dour

- Rue Emile Estiévenart, 25 à Dour

- Rue Neuve, 10 à Wihéries"

Le Conseil communal décide d'écrire à B-Post pour solliciter le maintien de la boîte aux lettres à la Place du Jeu de Balle plutôt qu'à la rue Basse.

504.2 - Question orale de Monsieur Eric MORELLE au Collège communal

Monsieur Eric MORELLE a souhaité poser une question orale au Collège communal. En voici le texte :

"Organisation des repas chauds dans les écoles communales - Contrôles de l'Afsca - Défaut d'exécution du marché / Mesures prises.

A la lecture du PV du collège du 29 janvier il apparaît que L'AFSCA a effectué des contrôles dans plusieurs écoles de l'entité.

Des PV de manquement ont été dressés faisant mention de problèmes au niveau des températures des aliments mais également de l'état des bâtiments scolaires notamment concernant l'hygiène.

Notre groupe aimerait être informé également sur les questions suivantes :

1. Combien d'enfants prennent-ils un repas chaud dans les différentes implantations scolaires ?
2. Quelles sont les statistiques des 3 dernières années ?
3. Quelle est la proportion d'enfants pour lesquels intervient le CPAS ?"

Le Bourgmestre f.f répond de la manière suivante :

" Un contrôle effectué par l'AFSCA à l'école communale de Blaugies primaire le 24 janvier 2019 a abouti à un avertissement pour obligations non respectées, essentiellement au niveau des températures des aliments. Une mise en conformité immédiate à la situation infractionnelle est exigée, surtout en ce qui concerne la chaîne du chaud.

Au niveau des infrastructures et de l'hygiène :

- *Etat et propreté des locaux : présence de trous au mur au-dessus de l'évier. Réparations effectuées.*
- *Pas de vestiaires : des cloisons ont été installées dans le fond du réfectoire pour isoler une partie du local qui sert de vestiaire. Des porte-manteaux ont également été installés*
- *Éclairages au plafond à nettoyer : les luminaires étaient propres mais anciens et en mauvais état ; de nouveaux sont en commande.*
- *Présence d'assiettes ébréchées : les assiettes ébréchées ont été retirées et vont être remplacées*
- *Problèmes au niveau des températures des aliments : Le traiteur a pris toutes les mesures pour que les normes de températures soient respectées.*

- Pas de contrôle des températures à la réception : Les températures sont dorénavant contrôlées à la livraison des repas soit par une surveillante des repas de midi, soit par un agent en aide complémentaire au sein de l'école (article 60, puéricultrice ou PTP)
- Le plan de nettoyage présent mais pas assez détaillé. : Ajout de la fréquence des nettoyages des vitres, des luminaires et du dépoussiérage

Un autre contrôle de l'AFSCA a eu lieu à l'école communale du Centre le 25 janvier 2019.

Au niveau des infrastructures et de l'hygiène :

- Les distributeurs de papier et de savon sont vides. Les distributeurs visés n'étaient en fait plus utilisés. Ils seront retirés.
- Le revêtement de sol est abîmé dans le réfectoire. Le remplacement du revêtement sera programmé lors d'un prochain congé scolaire.
- Présence d'assiettes ébréchées : les assiettes ébréchées ont été retirées et vont être remplacées
- Armoire à vaisselle poussiéreuse à l'intérieur, joint en silicone le long de l'évier abîmé, revêtement adhésif des étagères de l'armoire abîmé, étagère sous évier laissant apparaître le bois aggloméré. Remplacement des armoires et du joint en silicone prévu lors des vacances de Pâques.
- Pas de contrôle des températures à la réception : Les températures sont dorénavant contrôlées à la livraison des repas soit par une surveillante des repas de midi, soit par un agent en aide complémentaire au sein de l'école (article 60, puéricultrice ou PTP)

Des procès-verbaux de manquement ont été dressés à l'encontre de la société "Les Délices du Centre" pour les repas livrés les 24, 25 et 28 janvier 2019.

Le Collège communal a également décidé d'appliquer, en vertu de l'article 45 § 2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, une pénalité générale journalière d'un montant de 20 € pour tout défaut d'exécution. Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt de la lettre recommandée jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicataire qui lui-même y a mis fin.

Depuis ces faits, le traiteur a pris toutes les mesures pour que les normes de températures soient respectées dans toutes les implantations scolaires : organisation d'une mise en boîte plus rapide des aliments à la sortie du four, utilisation de contenants isothermiques adaptés, ajout de plaques eutectiques et/ou bouillottes chaudes

Combien d'enfants prennent un repas chaud dans les différentes implantations scolaires ?

Quelle est la proportion d'enfants pour lesquels intervient le CPAS ?

Implantation Scolaire	Population scolaire Au 15.01.19	Nombre d'élèves prenant les repas chauds	Nombre d'élèves dont le coût des repas chauds est pris en

		(Moyenne/jour)	charge par le CPAS
CENTRE	103	7	0
BLAUGIES MATERNEL	39	12	1
MORANFAYT	201	36	0
PETIT-DOUR	98	18	0
PLANTIS	86	14	7
ELOUGES	190	7	1
WIHERIES	180	7	2
LA GARE	51	13	2
ATHENEE	114	12	0
BLAUGIES PRIMAIRE	96	8	1

Quelles sont les statistiques des 3 dernières années ?

IMPLANTATIONS SCOLAIRES	ANNEE SCOLAIRE 2015-2016			ANNEE SCOLAIRE 2016-2017			ANNEE SCOLAIRE 2017-2018		
	Population au 15.01.16	Nombre d'élèves prenant les repas chauds (Moyenne/jour)	Nombre d'élèves dont le coût des repas chauds est pris en charge par le CPAS	Population au 15.01.17	Nombre d'élèves prenant les repas chauds (Moyenne/jour)	Nombre d'élèves dont le coût des repas chauds est pris en charge par le CPAS	Population au 15.01.18	Nombre d'élèves prenant les repas chauds (Moyenne/jour)	Nombre d'élèves dont le coût des repas chauds est pris en charge par le CPAS
CENTRE	131	34	1	129	24	0	115	18	0
BLAUGIES MATERNEL	49	30	0	46	28	0	41	26	1
MORANFAYT	204	22	0	207	25	0	196	26	2
PETIT-DOUR	79	15	0	85	10	0	97	10	0
PLANTIS	114	15	6	98	17	6	91	15	8
ELOUGES	214	12	0	197	8	3	196	5	3
WIHERIES	166	28	0	169	25	0	184	12	2
LA GARE	36			48			51	15	1
ATHENEE	128	26	0	129	28	2	132	9	1

BLAUGIES PRIMAIRE	97			87			96	8	1
----------------------	----	--	--	----	--	--	----	---	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,